

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°2024-190**

**Fixant le tarif de bonnet silicone « spécifique Paris 2024 »**  
**Régie de recettes de l'Aquacentre – Complexe sportif du Val St Martin Pornic**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°103-2017 du 16 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes à l'Aquacentre,
- VU l'avenant n°1 (AR 313-2020) à l'arrêté de création d'une régie de recettes à l'Aquacentre en date du 25 juin 2020
- VU l'avenant n°2 (AR 2022-731) à l'arrêté de création d'une régie de recettes pour la vitrine de l'Aquacentre en date du 14 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il est proposé de compléter les articles de la vitrine de l'Aquacentre avec un nouveau bonnet « spécifique Paris 2024 »

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'application du tarif de 5 € le bonnet silicone « spécifique Paris 2024 ».

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 18 Avril 2024

**Le Président,**  
**Jean-Michel BRARD**

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

